

Le 27 juillet 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-249

Numérique

Numériparc
27 rue Lucien Langénieux
Commune de Roanne

Bail dérogatoire au bail commercial
du 1er août 2023 au 31 décembre 2023 inclus
avec la société SAS PHIBEE TELECOM

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	17 AOUT 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « Numérique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative au catalogue des tarifs 2023 ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc situé 27 rue Lucien Langénieux à Roanne, dont certains espaces de ce bâtiment sont loués à des entreprises ;

Considérant que la société SAS PHIBEE TELECOM, ayant son siège social 11 Bis, Place de la Défense Tour Trinity 92400 Courbevoie, ayant un Etablissement secondaire sis 1415 C, Route de Comerigol 42320 LA GRAND CROIX, a sollicité Roannais Agglomération, afin de bénéficier de l'occupation d'une salle au sein du Numériparc pour ses activités de réplication de leur data (sauvegarde informatique de deuxième niveau), cette destination impliquant que le serveur sauvegardé ne soit pas situé au Numériparc ;

Considérant qu'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de cette salle par la société SAS PHIBEE TELECOM ;

DECIDE

- D'approuver le bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec la société SAS PHIBEE TELECOM, ayant son siège social 11 Bis, Place de la Défense Tour Trinity 92400 Courbevoie, ayant un Etablissement secondaire sis 1415 C, Route de Comerigol 42320 LA GRAND CROIX ;
- De préciser que ce bail dérogatoire au statut des baux commerciaux concerne l'occupation de la salle n°7-B d'une surface de 26 m², située dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;

- De dire que l'occupation de la salle est consentie exclusivement pour les activités de réplication de leur data (sauvegarde informatique de deuxième niveau), cette destination impliquant que le serveur sauvegardé ne soit pas situé au Numériparc ;
- De préciser que ce bail dérogatoire d'une durée de 5 mois prend effet le 1er août 2023 et se termine le 31 décembre 2023 inclus ;
- D'indiquer que le loyer de cette salle est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur.

*Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,*

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

